

Étrangers : « La loi n'était plus adaptée »

Marie-Anne Chapedelaine, députée socialiste, est responsable pour le PS de la nouvelle loi sur les droits des étrangers.

Trois questions à...



Marie-Anne Chapedelaine, députée socialiste d'Ille-et-Vilaine.

La loi sur les droits des étrangers va changer. Pourquoi ?

Elle n'est plus adaptée. La nouvelle loi va généraliser le titre de séjour pluriannuel, après une année de séjour en France, afin d'épargner des démarches répétitives aux étrangers. Elle va aussi permettre le désengorgement des préfectures. La nouvelle carte sera donc délivrée pour une durée maximale de quatre ans. En contrepartie, les modalités de

contrôle vont évoluer : tout manquement aux conditions et règles sera sanctionné par un retrait du titre de séjour.

Cette loi privilégie aussi l'assignation à résidence plutôt que le centre de rétention ?

Nous devons lutter contre l'immigration irrégulière, mais dans le respect des droits fondamentaux. Le texte donne donc la priorité à l'assignation à résidence sur la rétention, sauf en cas de risque de fuite. Les mineurs ne pourront être placés en rétention que dans des cas exceptionnels. Par ailleurs, les déboutés du droit d'asile n'auront que quinze jours pour contester leur décision d'éloignement (contre trente jours pour les autres expulsions d'immigrés) et le tribunal administratif n'aura que six semaines pour statuer (au lieu de trois mois).

Qu'en est-il des étudiants étrangers ?

Pour les étudiants, le titre de séjour s'adaptera à la durée des études. Pour les étrangers malades, la durée du titre sera en adéquation avec le suivi des soins médicaux. Nous souhaitons aussi renforcer l'attractivité de la France et l'accueil des talents, grâce au passeport « talent ». Nous allons, par exemple, clarifier le changement de statut pour les étudiants diplômés d'un grade de master. S'ils accèdent à un emploi ou créent une entreprise, ils pourront obtenir une autorisation provisoire de séjour. Le projet réorganise par ailleurs l'accueil des talents étrangers via la création d'une carte de séjour unique de quatre ans pour ces personnes et leur famille.

Recueilli par
Vincent JARNIGON.